

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1275\_PV5\_RD249\_MONTIGNY-LES-ARSURES**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 27 septembre 2023 par laquelle Monsieur DUCOTE Cédric, représentant le domaine ROLET domicilié route de Dole, Montesserin, 39600 ARBOIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 249, au droit de la parcelle cadastrée AI n° 126, 39600 MONTIGNY-LES-ARSURES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD249 – commune de Montigny les Arsures, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle AI n° 126 sur la route départementale n° 249 du PR 3+0754 au PR 3+0760.

L'aqueduc transversal situé au PR 3+0760 devra être maintenu en l'état.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagne) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieure à 5 %,
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

### Accès busés

Pour assurer la continuité du fossé le bénéficiaire mettra en place une canalisation de type ECOBOX ou équivalent de Diamètre : 200 mm et longueur : 6 m. Le fil d'eau de cette canalisation devra respecter la pente du fossé existant. Ses extrémités seront équipées de têtes de sécurité.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est fixé à 10,91 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	1X 6	nombre de sections x nb de ml	0,080	0,48€
Occupation en surface avec emprise	6	m <sup>2</sup>	1,738	10,43€
Occupation en surface sans emprise		m <sup>2</sup>	0,562	€
				10,91€

*Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)*

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole, 22, rue Gédéon David, BP 28, 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

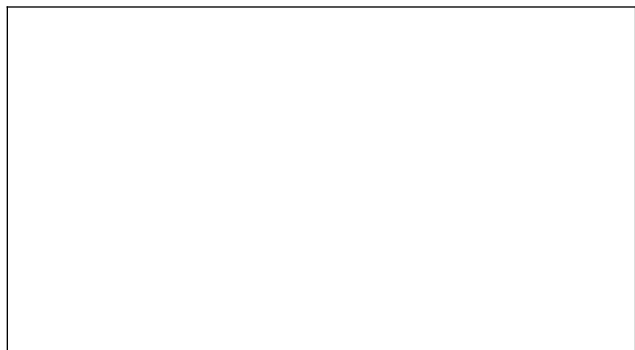
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MONTIGNY LES ARSURES pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**





Nom :	<u>Dominique ROLET</u>
Prénom :	_____
Adresse :	<u>Rue de Dole</u>
	<u>Montevaux</u>
	<u>39 600 ARBOIS</u>

Accès →

Commune :	<u>MONTIGNY LES</u>
	<u>ARSURES</u>
N° parcelle :	<u>A 1 n° 126</u>
Lieu-dit :	_____

6 m

(Portail)

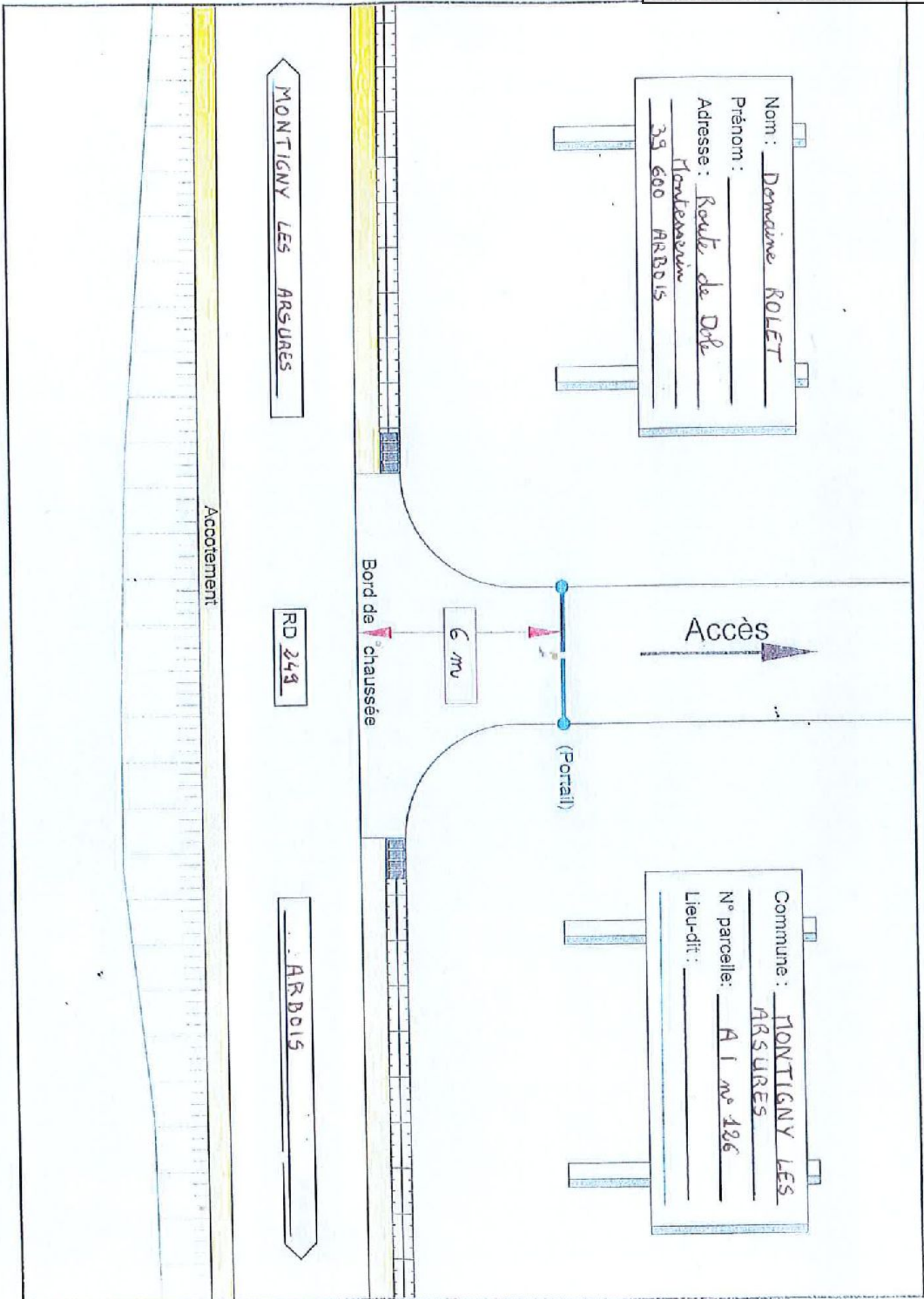
Bord de chaussée

MONTIGNY LES ARSURES

RD 249

ARBOIS

Accotement



**Clerc Christelle**

**De:** Cédric Ducoté - Domaine Rolet <cedric@domainerolet.com>  
**Envoyé:** mercredi 27 septembre 2023 14:19  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Cc:** Robin SAILLARD; Louis Morel - Domaine Rolet  
**Objet:** Création d'accès - commune de Montigny les Arsures  
**Pièces jointes:** IMG\_0572.jpg; IMG\_0571.jpg; IMG\_0573.jpg; IMG\_5554.jpeg

Bonjour,

Nous souhaiterions créer un accès à notre parcelle de vignes pour éviter de passer chez notre voisin. Veuillez trouver ci-joint un plan Géoportail reprenant l'emplacement envisagé sur la D249 (parcelle cadastrée A10126) de même que quelques photos.

Bien évidemment le fossé sera busé sur une longueur de 6 mètres. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TP SAILLARD en CC de cet email

Merci de l'intérêt pour vous porterez à cette demande et pour votre confirmation avant travaux.

Sincères salutations,

**Cédric DUCOTÉ**

Tél: +33 3 84 66 00 05

Port: +33 7 77 26 33 03

Route de Dole, Montesserin  
39600 Arbois

DOMAINE  
**ROLET**  
VIGNERON - ARBOIS - JURA



Domaine Rolet



@domainerolet



Notre site Internet

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03-10-2023

ID : 039-223900010-20231003-ARR\_2023\_1275-AR



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03-10-2023

ID : 039-223900010-20231003-ARR\_2023\_1275-AR



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03-10-2023

ID : 039-223900010-20231003-ARR\_2023\_1275-AR

